



JEUDI 6 NOVEMBRE 2014 A 18 H 00

Date de la convocation : le 21 octobre 2014
Procès-verbal affiché le 13 novembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE JEUDI SIX NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, LESUEUR, HALLIEZ, GRISEL, BLONDEL, RIGOT, DOUYERE, AMANIEU, NEUBAUER, DETALMINIL, CHAIB, BOUQUET, GODEFROY, KHER, BOULENGER, THIFAGNE, DESFARGES, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, DESILLE, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE, HOUSSIN, LEVESQUE, BARREAU.

ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur DRAPIER, qui a donné pouvoir à Madame NEUBAUER
Madame LARCON, qui a donné pouvoir à Monsieur GRISEL
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur LESUEUR
Madame MENARD PERNOT, qui a donné pouvoir à Monsieur LECONTE

Election du secrétaire de séance

Mademoiselle Émilie DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 - Adoption

Monsieur HOUSSIN remercie Monsieur le Maire d'avoir transmis les rapports du conseil municipal avec un délai de 15 jours au lieu d'une semaine avant la date de la séance.

Il souhaite revenir sur une question abordée lors du conseil municipal du 18 septembre et rappelle qu'il a voté contre le procès-verbal de cette réunion.

Il maintient son désaccord sur la transcription de propos échangés ceux relatifs au financement de projets de développement en dehors de BARENTIN et plus particulièrement au BURKINA FASO.

Monsieur le maire lui confirme ses réponses antérieures à savoir que s'il n'y a plus de déplacements financés en dehors de BARENTIN, il est exclu de laisser sans entretien les bâtiments construits et financés par la collectivité, mais qu'en tout état de cause il ne décide pas seul l'octroi ou non de subvention, décisions qui relèvent du Conseil Municipal.

Monsieur BARREAU souhaite un vote du Conseil Municipal visant à prendre un engagement d'une durée de 6 ans visant à ne plus financer de tels projets.

Monsieur le Maire lui indique que ce vote n'est pas à l'ordre du jour et qu'il n'aura donc pas lieu.

Monsieur HOUSSIN souhaite que soit acté l'engagement de Monsieur le Maire à ne plus créer de nouveaux projets en dehors de LOAGA.

Monsieur le Maire s'y engage en soulignant qu'il ne dispose pas d'un tel pouvoir.

Par contre, dans l'hypothèse où une association demanderait une subvention pour investir à LOAGA, la décision serait soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, moins 3 Abstentions, Messieurs HOUSSIN, LEVESQUE et BARREAU, adopte le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2014.

Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise DELAGRAVE, située à Marne la Vallée (77437) relatif à la fourniture de mobilier pour les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2014. Le montant minimum H.T. du marché est de 8 000 € et le montant maximum H.T. du marché est de 20 000 €. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et au journal "Paris Normandie" le 6 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

Agent de Police Municipale – Création de deux postes - Autorisation

Deux agents de la Police Municipale ont fait leur demande de départ en retraite, l'un au 22 mars 2015 et l'autre au 12 mai 2015.

En vue d'anticiper leur remplacement, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'Agent de Police Municipale au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015, afin que les nouveaux recrutés puissent bénéficier d'un temps de travail commun avec les futurs retraités.

Monsieur BARREAU demande si les deux nouveaux agents sont identifiés, s'ils sont domiciliés à BARENTIN et quelles sont les démarches pour postuler.

Monsieur le Maire lui précise qu'une publicité a effectivement été faite au niveau du Centre de Gestion et que les candidats auditionnés ne sont pas nécessairement barentinois. Il souligne par ailleurs que seuls les agents admis aux concours de leur filière peuvent postuler.

A la demande de Monsieur LECONTE, Monsieur le Maire précise que les agents partants en retraite sont Messieurs Yves DAVY et James BELLOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'Agent de Police Municipale au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Agents de Surveillance de la Voie Publique – Création de 4 postes - Autorisation

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Recrutés sous le statut de contractuel, au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour 2 postes, et au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour 2 postes, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 10 novembre 2014, ils auront pour mission de seconder les Agents de la Police Municipale, et, en les déchargeant de certaines tâches, de leur permettre d'assurer une permanence les samedis et les dimanches.

Ces contrats d'une durée de 6 mois seront renouvelables une fois, afin de leur permettre de se présenter aux épreuves du concours de Policier Municipal.

Monsieur HOUSSIN déclare être tout à fait favorable à la création de nouveaux postes au sein de la Police Municipale mais demande ce qu'il adviendra des agents ne réussissant pas le concours. Il considère que les fonctions des Agents de la Police diffèrent de celles des ASVP dont la tâche principale est de verbaliser.

Monsieur le Maire lui indique que s'ils ne sont pas reçus au concours il sera mis un terme à leur contrat et que d'autres seront recrutés. Ces postes permettront à de jeunes barentinois non salariés de bénéficier d'un contrat de travail et d'accéder à ce cursus d'intégration.

Il précise qu'il y aura donc 5 Agents de la Police Municipale secondés par 4 ASVP, renouvelés régulièrement en fonction de leur réussite à l'examen. Les agents ainsi qualifiés pourront postuler au titre d'Agent de la Police Municipale dans d'autres communes si la ville de Barentin ne crée pas de nouveaux postes.

Les missions des ASVP ne se limiteront pas à la verbalisation, elles leur permettront d'accueillir les barentinois et de veiller entre autre, au respect du stationnement réservé aux handicapés.

Le Conseil Municipal, moins 2 Abstentions Messieurs HOUSSIN et LEVESQUE, autorise la création de 4 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Classes de découverte 2015 - Conventions - Bourses pédagogiques - Subventions aux coopératives des écoles

Monsieur BARREAU demande ce qui justifie la différence du coût des séjours.

Monsieur le Maire lui précise que le prix dépend de la nature de l'accueil, du nombre de jours de présence et du nombre de participants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2015, à savoir :

Ecole Marcel DUPRE (2 classes) :

- 1 séjour de 9 jours à VALLOIRE (73) du 5 au 15 janvier 2015 organisé par Le Chalet «La joie de vivre» pour un montant de 26 028,00 € (participation Mairie : 25 028,00 € et coopérative scolaire école M. Dupré : 1 000,00 €).

Ecole NOAILLES (1 classe) :

- 1 séjour de 8 jours à CHAUX DES CROTENAY (39) du 10 au 17 avril 2015 organisé par le « Chalet Cyclamen» pour un montant de 6 432,00 €.

Ecole BEREGOVOY (2 classes) :

- 1 séjour de 5 jours à ASHFORD (G.B.) du 19 au 23 avril 2015 organisé par le «Kingwood House» pour un montant de 9 234,00 €.

Ecole DUPRE (2 classes) :

- 1 séjour de 5 jours à ASHFORD (G.B.) du 19 au 23 avril 2015 organisé par le «Kingwood House» pour un montant de 11 400,00 €.

et décide de verser à la coopérative scolaire au titre de la bourse pédagogique la subvention suivante :

Ecole Marcel DUPRE (2 classes) :

2 X 67 € X 9 = 1 206,00 €

Ecole NOAILLES (1 classe) :

1 X 67 € X 8 = 536,00 €

Ecole BEREGOVOY (2 classes) :

2 X 67 € X 5 = 670,00 €

Ecole DUPRE (2 classes) :

2 x 67 € X 5 = 670,00 €

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe – Rapport 2013 du délégué EAU de Normandie et du Président - Adoption

Monsieur BARREAU indique que le nombre de pages du document en sa possession ne correspond pas au sommaire et qu'il lui manque les informations relatives au rapport du Président.

Monsieur le Maire propose dans ce cas de ne voter que le seul rapport du délégué et de reporter le vote du rapport du Président à la séance du 11 décembre, les pages 1 à 8 étant transmises à Monsieur BARREAU.

Le Conseil Municipal, moins 1 Abstention Monsieur BARREAU, adopte le rapport du délégataire, Eau de Normandie, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe pour l'année 2013, dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe au 1^{er} janvier 2014.

Amortissements des subventions pour le PASS FONCIER – Ecritures de régularisation - Autorisation

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, des écritures non budgétaires doivent être passées afin de régulariser les amortissements (absence de mandatement en 2011-2012-2013) des subventions pour le PASS FONCIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Receveur Municipal à passer les écritures suivantes :

- Pour la subvention n°SUBV2042-2009 d'un montant de 13 200 €, débit 13918 et crédit 1068.
- Pour la subvention n°SUBV2042-2010 d'un montant de 2 800 €, débit 13918 et crédit 1068.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, conformément à son engagement, communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal qui auront lieu les 11 décembre 2014 et 12 février 2015, les vœux aux corps constitués le vendredi 9 janvier 2015, le vote du budget étant prévu le 9 avril 2015.

Il rappelle que ces dates sont indicatives.

Question orale :

Monsieur BARREAU :

« J'ai constaté dans le dernier bulletin municipal que mon texte, communiqué au service culturel de la commune le 9 septembre 2014 par email, avait été amputé de tout un paragraphe dans le dernier bulletin municipal.

J'ai interrogé ce même service culturel par email le lundi 27 octobre pour connaître le responsable de cette décision et la motivation juridique de cet acte.

Le mardi 28 octobre, j'ai reçu un accusé de lecture de ce mail et à ce jour, vendredi 31 octobre, je n'ai aucune réponse à cette question simple.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me communiquer le nom de la personne qui a pris la responsabilité de cette censure et de me fournir une copie du quel texte de loi sur lequel cette personne s'est appuyée pour justifier cet acte anti-démocratique. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Agissant en qualité de Directeur de la publication du Bulletin Municipal, j'ai considéré que le premier paragraphe de votre texte porte atteinte à la fonction de Monsieur le Président de la République, sans que cela n'ait aucun rapport avec la vie municipale.

Or, le droit d'expression voulu par le législateur, vise à permettre aux groupes minoritaires de s'exprimer sur des questions municipales, selon une jurisprudence constante. « Ce droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres ».

La Secrétaire

Emilie DESFARGES

